



Procès-verbal du Conseil Communautaire du MARDI 22 NOVEMBRE 2022

Présents : Christian VIEILLARD, Ulderic LABARUSSIAS, Jean-Pierre VERMOT, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Johann DEVAUX, Vincent COURTY, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Claude RACINE suppléant de Chantal RENAUDE, Régis DENIZOT (arrivé à 20h10), Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE (arrivé à 20h15), Virginie DAYET, Frédéric CARTIER, Yves BRAND, Jeanne-Antide CANTIN, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles Poux, Virginie RENOUD, Catherine MARANDET, Aurélie GROSJEAN suppléante de Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Lionel TORCHIO,

Excusés : Thomas FRESARD, Paul MEILLET, Michel THIEVENT, Francis CHOLET,

Excusés avec pouvoir : M. Pascal STUDER pouvoir à Vincent COURTY, Bruno FEUVRIER pouvoir à Charles SCHELLE, Damien GRAIZELY pouvoir à Frédéric CARTIER

Absents : Noël BRAND, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

M. le Président sollicite l'assemblée afin d'inscrire 1 question supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :
- Commission consultative IRVE au Syded : désignation d'un représentant de la CCPSB

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'inscription de cette nouvelle question à l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire du 22/11/2022.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 octobre 2022
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. FINANCES :
 - a) Contractualisation d'emprunts au titre des travaux eau et assainissement 2022-2023
5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - a) Vente parcelles ZA de Vellerot les Belvoir
 - b) Demande de subvention Aide à l'immobilier d'entreprises SCAF Fruitière de Longeville les Russey – Chamesey
6. TOURISME – CULTURE – ANIMATIONS
7. ENVIRONNEMENT
 - a) Redevances Ordures ménagères et assimilées 2023
 - b) PREVAL : remplacement de M. Douriaux délégué titulaire

8. EAU ASSAINISSEMENT
 - a) Remplacement du représentant de la commune de Vellevans aux conseils d'exploitation eau / assainissement
 - b) Participation du budget général de la commune de Chamesey au BA assainissement de la CC au titre des eaux pluviales
9. SERVICE A LA POPULATION : convention de partenariat avec le PETR Doubs Central : animations et mise en place de permanences décentralisées de la Maison de l'Habitat du Doubs
10. PERSONNEL INTERCOMMUNAL : dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – convention avec le centre de gestion du Doubs
11. AFFAIRES DIVERSES

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, M. Jean-Charles POUX secrétaire de séance ;

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022

3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Décision n°51-2022 du 25 octobre 2022

OBJET : demande de subventions rénovation du gymnase de Sancey

Vu la dimension supra-communale de ce dossier

Vu son impact en terme de service à la population et d'attractivité du territoire

Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 1 845 772.76 €HT

Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financeme du projet
étude faisabilité	2 800,00 €	FEDER	??	??
Maitrise d'œuvre	130 815,00 €	DETR	450 000,00 €	24,4%
Travaux	1 529 457,76 €	ANS	140 000,00 €	7,6%
Audit énergétique	3 775,00 €	REGION EFFILOGIS Phase études	19 278,00 €	1,0%
Mission SPS	3 745,00 €	REGION EFFILOGIS Phase travaux	165 000,00 €	8,9%
Bureau de contrôle	5 400,00 €	DEPARTEMENT	550 000,00 €	29,8%
plan topographique	1 660,00 €	SYDED ISOLATION	60 000,00 €	3,3%
étude de sol	4 000,00 €	SYDED CHAUFFERIE	20 000,00 €	1,1%
Divers et imprévus	164 120,00 €	SYDED PHOTOVOLTAIQUES	6 031,00 €	0,3%
		TOTAL SUBVENTIONS	1 410 309,00 €	76,41%
		AUTOFINANCEMENT	435 463,76 €	23,59%
MONTANT TOTAL HT:	1 845 772,76 €	MONTANT TOTAL	1 845 772,76 €	

Le Président DECIDE :

De solliciter une subvention de 450 000,00 € au titre de la DETR

- *De solliciter les autres financeurs au projet à hauteur des sommes indiquées dans le plan de financement ci-avant*

- De solliciter une autorisation de préfinancement
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 25/10/2022

Décision n°52-2022 du 26 octobre 2022

OBJET : validation du devis des travaux pour rénovation de la toiture de la maison des services de Belleherbe

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de reprendre la toiture du fait des problématiques de condensation impactant le fonctionnement des locaux à l'intérieur de la Maison des services de Belleherbe,

Le Président DECIDE de retenir l'entreprise EURL DEVAUX Christian 10 rue de Belleherbe Ebey 25380 BELLEHERBE pour un montant de 33 926.70 € HT, et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 26 octobre 2022

Décision n°53-2022 du 8 novembre 2022

OBJET : Budget déchets ménagers- Ligne de trésorerie Montant 150 000€

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000€

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000€ arrive à son terme en décembre 2022, Considérant la nécessité de contracter une ligne de trésorerie sur le budget déchets ménagers en vue des futurs travaux de la déchèterie de Rahon d'un montant de 150 000€ ;

Le Président DECIDE de contracter une ligne de trésorerie sur le budget déchets ménagers d'un montant de 150 000€ auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 1 an

Taux effectif : €str + marge de 0.70%

Commission d'engagement : 0.20%

- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 8 novembre 2022

Décision n°54-2022 du 8 novembre 2022

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour l'installation d'un traitement UV à l'entrée de la commune de Vernois lès Belvoir

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE de :

- Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Entreprise Eric FROIDEVAUX	1 290 €	Agence de l'Eau	11 268,70 €
CTH AGRI	2 016,22 €	Département du Doubs	2 253,74 €
SARL CRTP	19 135,71 €	Autofinancement ou emprunt	9 014,95 €
Laboratoire Agrilab	95,46 €		
MONTANT TOTAL HT :	22 537,39 €	Montant :	22 537,39 €

- S'engager à réaliser et à financer les travaux de traitement tels que présentés ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 08/11/2022.

Décision n°55-2022 du 9 novembre 2022

OBJET : validation des devis des travaux d'installation du traitement UV sur la commune de Vernois lès Belvoir,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ht lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des devis reçus :

Le Président DECIDE de retenir pour les travaux d'électricité l'entreprise individuelle Éric FROIDEVAUX de Vellerot lès Belvoir pour un montant de 1 290 € HT, de retenir pour les travaux d'installation du traitement l'entreprise CTH AGRI de Romans pour un montant de 2 016,22 € HT, de retenir pour les travaux de terrassement et de pose de pièces d'eau l'entreprise SARL CRTP de Provenchère pour un montant de 19 135,71 € HT, de retenir pour l'analyse d'eau l'entreprise Laboratoire Agrilab de Chabeuil pour un montant de 95,46 € HT et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 9/11/2022

Décision n°56-2022 du 15 novembre 2022

OBJET : Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de La Grange

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des devis reçus :

Le Président décide de retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR, l'offre du Cabinet BEJ de Audincourt pour un montant de 7 140 € HT et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 15 novembre 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

4. FINANCES :

a) Contractualisation d'emprunts au titre des travaux eau assainissement 2022-2023

Hors de la présence de M. Christian BRAND, M. Charles SCHELLE, vice-président prend la présidence de la séance.

M. Perdrix rappelle que dans le cadre du programme de travaux liés à la compétence eau et assainissement collectif et en fonction des projets inscrits au contrat ZRR, il s'avère nécessaire pour couvrir le reste à charge des dépenses (subventions déduites) de recourir à l'emprunt.

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT
Montant global des travaux (hors syndicats)	2 335 820,00 €	3 677 906,00 €
Subventions ZRR + CD25	1 210 445,60 €	2 220 623,60 €
Reste à charge	1 125 374,40 €	1 457 282,40 €
Excédents	327 152,84 €	678 981,50 €
Emprunts	798 221,57 €	778 300,90 €

Il est proposé dans un premier temps et au vu de l'augmentation des taux et de la difficulté à disposer de taux fixe, de solliciter plusieurs établissements bancaires afin de contracter un emprunt de 500 000 € sur 25 ans pour le budget annexe eau potable et un emprunt de 500 000 € sur 25 ans pour le budget annexe assainissement collectif ;

M. Denizot indique qu'il n'est pas d'accord de contractualiser des emprunts sur une telle durée et d'imposer cela aux communes notamment celles qui ont de plus courtes durées d'amortissement de leurs travaux. Il précise qu'il ne le souhaite pas pour sa commune.

M. Ciresa indique qu'il lui avait déjà précisé lors de leur rencontre que ces emprunts sur 20 ou 25 ans, ne le concernaient pas. En effet, compte tenu de la hausse des taux depuis plusieurs mois, l'objectif était ici de fixer un taux d'emprunt avant toute nouvelle augmentation possible. Tous les travaux prévus sur 2022 et 2023 ne sont pas concernés, ces emprunts ne seront fléchés que sur ceux dont la durée d'amortissements est de minimum 20 ans comme les réseaux d'eau et d'assainissement à Vyt, la station d'épuration à Crosey le Grand...

Il ne souhaite pas que les communes puissent, plus tard, reprocher à la comcom de ne pas avoir anticiper la hausse des taux. Il ajoute que si une commune souhaite des durées plus courtes, une démarche sera lancée pour consulter en ce sens.

M. Denizot préconise que ce soit encore les communes qui décident des emprunts qu'elles veulent faire et qu'il faudrait de ce fait réaliser un emprunt par commune et projet. Il souhaite réellement que les prêts soient décidés conjointement entre la commune et la CC tant sur le montant que sur la durée.

M. Duffner souhaite avoir confirmation de ce qu'il a compris à savoir que c'est bien la comcom qui gère la partie investissement et qui donc devra contracter les emprunts ?

M. Ciresa confirme mais ajoute qu'il y aura quand même une répercussion des annuités d'emprunt ensuite sur le prix de l'eau et ou assainissement de chaque commune concernée.

M. Ciresa fait remarquer qu'il ne s'agit ici que d'une proposition et que si les élus ne le souhaitent pas, ils peuvent tout à fait voter contre cette proposition.

M. Denizot demande qui paiera les remboursements si on n'utilise pas la totalité de la somme empruntée ?

M. Ciresa rappelle qu'il y aura 8 millions d'euros de travaux engagés d'ici fin septembre 2023, il pense que ces emprunts seront bien utilisés en totalité.

Aux vu des échanges, M. Schelle souhaite qu'un vote soit fait sur l'opportunité d'emprunter dès maintenant pour une durée de 20 ans ?

Le Conseil Communautaire, par 4 VOIX contre, 4 ABSTENTIONS et 27 POUR

- DECIDE de réaliser un emprunt de 500 000 € au titre des travaux d'eau potable et 500 000 € au titre des travaux d'assainissement

M. Perdrix Vice-Président aux finances, présente les différentes propositions. Plusieurs banques ont été sollicitées. La Banque Postale ne peut nous faire une offre.

Caractéristiques du prêt :

NOM DE LA BANQUE	Taux fixe	Frais de dossier	Durée	Total intérêts	Conditions
CAISSE D'EPARGNE	3.25%	500€	15 ans	133 727.20€	
	3.42%		20 ans	192 396.80€	
	3.42%		25 ans	245 854.00€	
BANQUE DES TERRITOIRES	3.28%		15 ans	En attente de précisions de la banque	
	3.45%		20 ans		
	3.44%		25 ans		
BANQUE POPULAIRE	3.30%	600€	20 ans	167 062.60€	Amortissement fixe du capital
BANQUE POPULAIRE	3.30%	600€	20 ans	185 006.40€	Avec échéances constantes
BANQUE POPULAIRE	3.19%	600€	19.5 ans	157 506.18€	Amortissement fixe du capital
BANQUE POPULAIRE	3.23%	600€	19 ans	159 187.33€	1 ^{ère} échéance avancée

Le Conseil Communautaire, 28 VOIX POUR ET 7 abstentions,

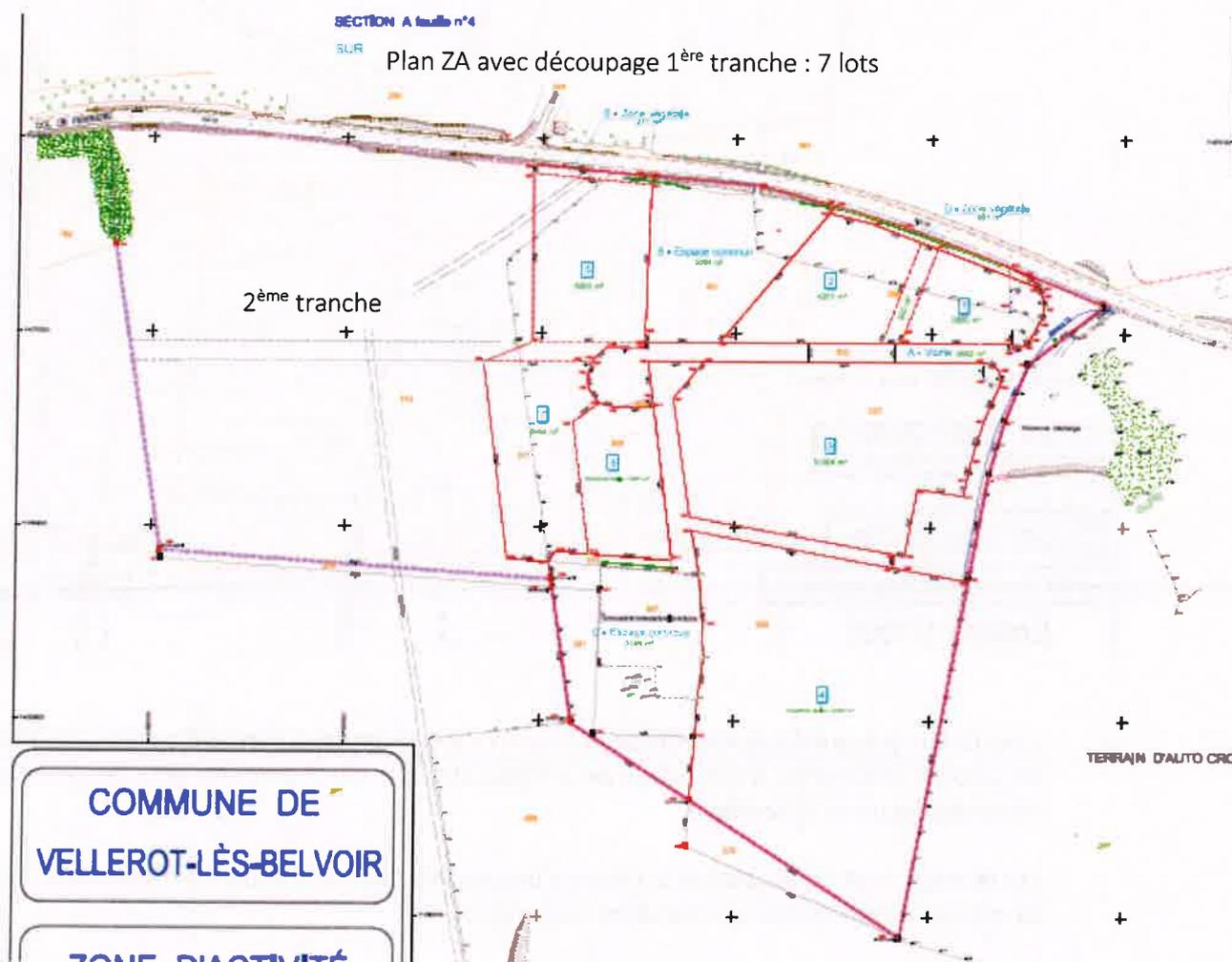
- DECIDE de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE un emprunt pour les travaux d'eau potable et un emprunt pour les travaux d'assainissement dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 500 000€
 - Durée : 19 ans et 6 mois
 - Taux fixe : 3.19%

- Frais et commission : 600€
- Conditions : amortissement fixe du capital
- APPROUVE le tableau d'amortissement
- AUTORISE M. Charles SCHELLE, vice-président, à signer les contrats et tous les documents se rapportant à ces opérations.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Vente de parcelles de terrains ZA de Vellerot les Belvoir – 2^{ème} tranche

Pour mémoire, par acte notarié en date du 26/09/2010, la CCVS s'est portée acquéreur d'une parcelle de 11 ha 86 ares et 09 ca. Une 1^{ère} tranche (58 203 m² avec une surface cessible de de 40 750 m²) fait l'objet d'un permis d'aménager obtenu le 26/03/2014 permettant de mettre à la vente 4 lots. Une DP division a permis de créer ensuite 3 lots supplémentaires.

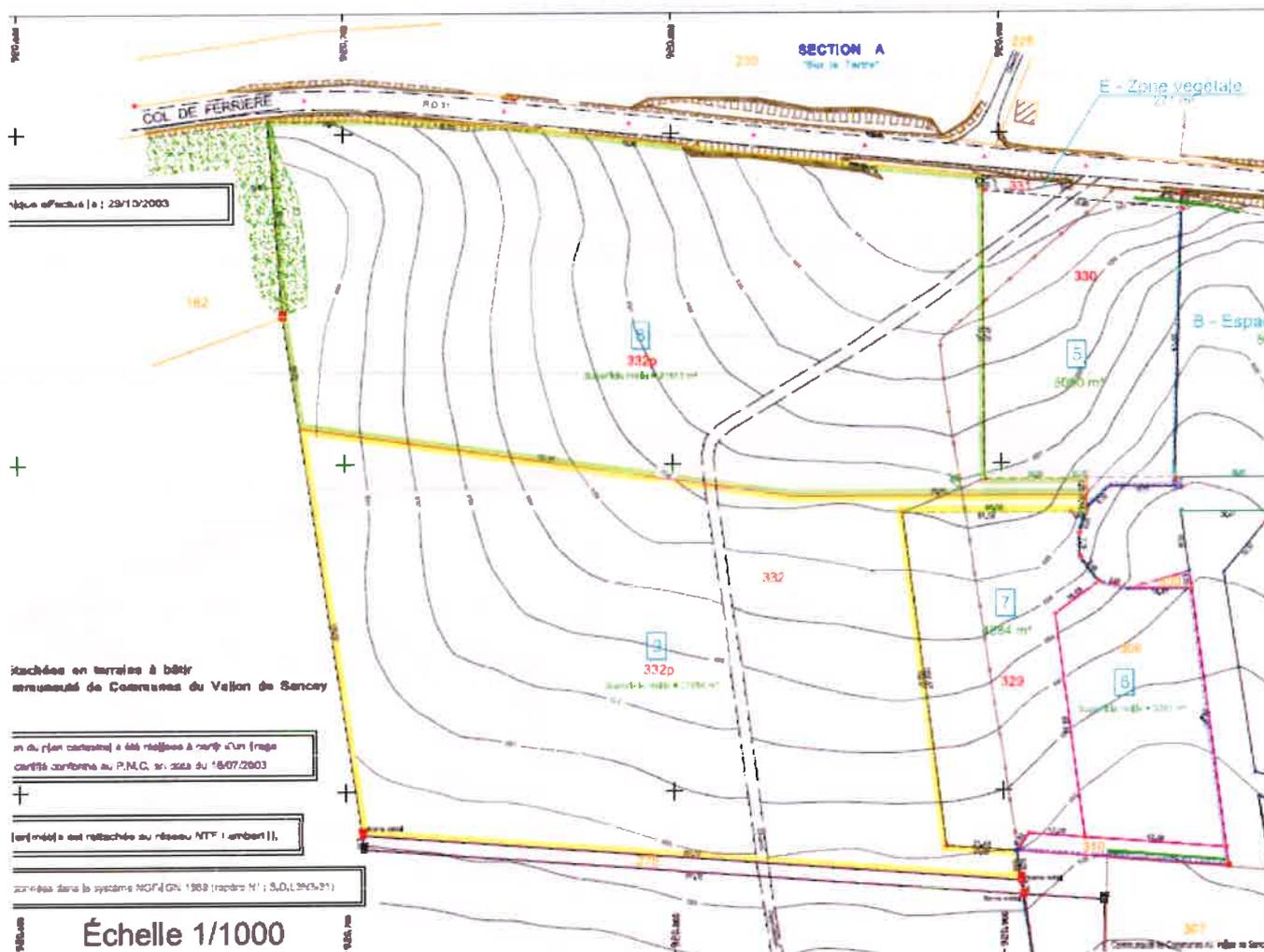


A ce jour, hormis la parcelle n° 2 où est installée de manière provisoire la déchetterie intercommunale, les autres lots ont été vendus.

Une parcelle de 4 hectares 30 ares 94 ca reste donc disponible (indiquée sur le plan ci-dessus 2^{ème} tranche)

Lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022, M. Cartier Frédéric Vice-Président en charge du développement économique a indiqué que la CCPSB avait été contactée dès le printemps 2022 par 2 porteurs de projets intéressés chacun d'eux par une parcelle de 2 hectares.

Le cabinet Coquard a été missionné pour effectuer un plan de division permettant ainsi de répondre aux attentes de ces 2 porteurs de projets ; (voir plan ci-dessous) plan présenté lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022.



Une déclaration préalable pour divisions foncières non soumises à permis d'aménager a été déposée le 20 octobre 2022 (délai d'instruction de 1 mois), chacune des 2 parcelles sera desservie par la voirie existante depuis le lotissement.

Les réseaux étant accessibles pour chacune des parcelles depuis le lotissement existant, il n'y a pas lieu de prévoir la viabilisation des parcelles concernées.

2 parcelles sont ainsi créées : parcelle N° 8 de 21 510 m² et parcelle n° 9 de 21 584 m².

L'estimation des domaines a été sollicitée et rendue le 26 octobre 2022 avec une valeur de 2 € HT/m².

Les projets des 2 acquéreurs ainsi que le prix de vente seront soumis à l'avis de la commission développement économique qui se réunit le 22/11/2022 à 19h00.

L'avis et propositions de la commission seront soumis au vote lors de la séance du Conseil Communautaire.

1- Vente de la parcelle n° 9 de 21 575 m²

La société Le Bois Avance de Sancey sis ZA Corvée Mourey 25430 SANCEY a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle n°9 de 21 575 m² au prix de 2 € HT / m², l'entreprise ayant donné son accord pour prendre en charge l'ensemble des frais liés à

Activité envisagée :

Raboterie sciage taillage bois de charpente Pellet

Chaudière bio masse

Hauteur : 20 m

20 emplois minimum

EDF charge acheteur

La commission développement économique lors de sa réunion du 22/11/2022 a émis un avis favorable à cette proposition de vente

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de la vente de la parcelle n° 9 cadastrée OA n° 332 p de 21 575 m² à la société Le Bois Avance ou toute société s'y substituant
- FIXE le prix de vente à 2 € HT / m² conforme à l'avis des domaines soit 43 150 € HT ;
- FIXE des prescriptions à savoir :
 - L'obtention par LE BOIS AVANCE ou toute société s'y substituant du PC correspondant au projet présenté.
 - L'obtention par LE BOIS AVANCE ou toute société s'y substituant du prêt bancaire pour l'acquisition du terrain et la réalisation du projet
 - L'obligation de procéder à la construction du ou de bâtiments dans un délai maximum de 4 ans pour l'ensemble du projet à compter de l'obtention du PC et de transmettre à la Communauté de communes la déclaration d'achèvement de travaux dans ce même délai, faute de quoi le terrain redevient la propriété de la CCPSB au frais LE Bois Avance ou toute société s'y substituant
 - La validation de créer une servitude au bénéfice de la CCPSB de 2 mètres de large située le long de la limite entre la parcelle 9 et la parcelle 8 permettant le passage possible de réseaux dans le cadre d'un projet futur
- PRECISE que l'ensemble des frais liés à la viabilisation de la parcelle et à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur
- PRECISE que le règlement de lotissement applicable sur la 1^{ère} tranche de la ZA de Vellerot les Belvoir sera annexé aux actes qui découleront de la vente (compromis et acte de vente) et s'imposera lorsqu'il sera modifié à l'acquéreur
- AUTORISE M. Le Président à signer avec Le Bois Avance ou toute société s'y substituant le compromis de vente relatif à la parcelle N°9 cadastrée section OA n° 332p sis 25430 Vellerot les Belvoir d'une surface de 21 575 m²
- AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente concerné ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier sous réserve de la réalisation des conditions suspensives présentées ci-avant.

2- Vente de la parcelle n° 8 de 21 394 m²

La société GD Constructions 6 rue des Planches ZA de la Croix de Pierre 25 580 ETALANS a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle n°8 de 21 394 m² au prix de 2 € HT / m², l'entreprise ayant donné son accord

pour prendre en charge l'ensemble des frais liés à la viabilisation de la parcelle en question ainsi qu'aux diverses prescriptions définies par la CCPSB

Activité envisagée : construction de maisons individuelles

Préfabrication de béton

Pour démarrer 1 à 2 agents (qui habitent le secteur de Sancey) – à terme une 15 aine de salariés ;

La commission développement économique lors de sa réunion du 22/11/2022 a émis un avis favorable à cette proposition de vente.

M. Dutrieux demande quels seront leur besoin en volume d'eau ? M. Cartier Vice-Président indique qu'il ne s'agit pas d'une centrale à béton, il ne fabrique pas le béton sur place. La société a indiqué qu'elle n'avait pas de besoin démesuré. Il ajoute que, si le maire de Vellerot juge les besoins en eau impossibles à satisfaire, il pourra alors refuser le permis de construire donc l'implantation d'une entreprise et la création des emplois qui vont avec.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ VALIDE le principe de la vente de la parcelle n° 8 cadastrée OA n° 332 p de 21 394 m² à la société GD Constructions ou toute société s'y substituant

➤ FIXE le prix de vente à 2 € HT / m² conforme à l'avis des domaines soit 42 788 € HT ;

➤ FIXE des prescriptions à savoir :

➤ L'obtention par la société GD Constructions ou toute société s'y substituant du PC correspondant au projet présenté.

➤ L'obtention par la société GD Constructions ou toute société s'y substituant du prêt bancaire pour l'acquisition du terrain et la réalisation du projet

➤ L'obligation de procéder à la construction du ou de bâtiments dans un délai maximum de 4 ans pour l'ensemble du projet à compter de l'obtention du PC et de transmettre à la Communauté de communes la déclaration d'achèvement de travaux dans ce même délai, faute de quoi le terrain redevient la propriété de la CCPSB aux frais de GD constructions ou toute société s'y substituant.

➤ La validation de créer une servitude au bénéfice de la CCPSB de 2 mètres de large située le long de la limite entre la parcelle 9 et la parcelle 8 permettant le passage possible de réseaux dans le cadre d'un projet futur

➤ La validation de la servitude de passage nécessaire au passage de tous réseaux pour alimenter la parcelle n° 9

➤ PRECISE que l'ensemble des frais liés à la viabilisation de la parcelle et à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur

➤ PRECISE que le règlement de lotissement applicable sur la 1^{ère} tranche de la ZA de Vellerot les Belvoir sera annexé aux actes qui découleront de la vente (compromis et acte de vente) et s'imposera lorsqu'il sera modifié à l'acquéreur

➤ AUTORISE M. Le Président à signer avec société GD Constructions ou toute société s'y substituant le compromis de vente relatif à la parcelle N°8 cadastrée section OA n° 332p sis 25430 Vellerot les Belvoir d'une surface de 21 394 m²

➤ AUTORISE M. le Président à signer l'acte de vente concerné ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier sous réserve de la réalisation des conditions suspensives présentées ci-avant.

b) Modification du règlement de lotissement de la Za de Vellerot les Belvoir

Pour mémoire, par acte notarié en date du 26/09/2010, la CCVS s'est portée acquéreur d'une parcelle de 11 ha 86 ares et 09 ca. Une 1^{ère} tranche (58 203 m² avec une surface cessible de de 40 750 m²) a fait l'objet d'un permis d'aménager obtenu le 26/03/2014 permettant de mettre à la vente 4 lots. Une DP division a permis de créer ensuite 3 lots supplémentaires.

Un règlement de lotissement a été établi pour la 1^{ère} tranche de la ZA de Vellerot les Belvoir nécessaire pour l'obtention du permis d'aménager.

Dans son article 10, il est indiqué que la hauteur maximale des constructions est fixée à 10 m au faitage ou à défaut à l'acrotère, sauf contraintes techniques (cheminées, saillies). Or, pour le PC de Jeannerot sur la parcelle 3 du lotissement, un problème de hauteur de bâtiments a été mis en avant par la DDT. Pour ne pas le bloquer ni ceux qui s'installeront à l'avenir, il a été proposé de revoir la hauteur des constructions. Il sera nécessaire d'avoir l'avis des colotis.

Lors de sa réunion du 22/11/2022, la commission développement économique a souhaité modifier ce point et porter à 20 m la hauteur maximale des constructions au faitage ou à défaut à l'acrotère sauf contraintes techniques (cheminées, saillies).

Conformément à l'article 442 -10 du Code de l'urbanisme il est donc proposé après avoir obtenu l'avis favorable des colotis de procéder à la modification de l'article 10 du règlement de lotissement de la ZA de Vellerot les Belvoir suivant la proposition de la commission développement économique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de modification de l'article 10 du règlement de lotissement de la ZA de Vellerot les Belvoir portant ainsi la hauteur maximale des constructions à 20 mètres au faitage ou à défaut à l'acrotère
- AUTORISE M. Le Président à solliciter en ce sens l'avis des colotis de la 1^{ère} tranche de lotissement
- AUTORISE M. Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires de manière à procéder, lorsque les avis des colotis seront obtenus et favorables, à l'établissement d'un nouveau règlement de lotissement
- PRECISE que ce règlement modifié s'appliquera au lotissement de la 1^{ère} tranche mais également aux parcelles non soumises à un permis d'aménager situées dans le périmètre de la ZA de Vellerot les Belvoir
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Pour terminer sur le sujet de la ZA de Vellerot les Belvoir, M. Cartier précise qu'un contact a été pris avec la société Billotte (société située en Haute Saône) propriétaire de la parcelle n° 4 de 2 hectares située sur la 1^{ère} tranche. L'actuelle gérante a indiqué qu'elle n'a pas de projet immédiat ou futur sur cette parcelle (n° 4) et qu'elle est à notre disposition en cas de besoin pour discuter du devenir de celle-ci. M. Cartier indique que, dans le cadre du projet de production d'hydrogène, cette parcelle pourrait être tout à fait intéressante. L'information va être transmise à Rural H2.

c) Demande de subvention Aide à l'Immobilier d'Entreprise – SCAF Fruitière de Longeville les Russey-Chamesey

Le Conseil Communautaire a validé lors de sa séance du 7 mars 2019 la mise en place sur son territoire du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises. Cette aide prend la forme d'une subvention correspondant à 10% du montant de l'investissement plafonnée à 1000 € par projet.

La Communauté de Communes a été destinataire d'un dossier de demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises par la SCAF de la Fruitière de Longeville les Russey-Chamesey le 3/11/2022.

Présentation succincte du dossier : la coopérative de Longeville les Russey Chamesey collecte 2.7 millions de litres de lait par an auprès de 10 producteurs. Elle fabrique exclusivement du Comté AOP avec le lait de ses associés coopérateurs.

Actuellement la fromagerie dispose d'un petit point de vente animé par le maître fromager. L'atelier, situé au milieu du village rend ainsi service à la population locale. Une partie des fabrications Comté est vendue en demi-gros à des commerces locaux. Ces activités permettent de mettre en valeur le produit

et le travail des producteurs de la coopérative. A ce jour, la coopérative emploie 2 ETP (1 maître fromager et un aide fromager).

L'objet du projet est de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment existant (toiture, charpente, façade...) abritant l'atelier de fabrication afin de pérenniser l'outil de travail. Ils permettront également aux salariés de travailler dans de meilleures conditions dans un bâtiment rénové et mieux isolé.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 83 690.85 € HT. Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES	Fournisseur	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Honoraires frais divers : dossiers demandes subventions	FRCLMJ	1 192.00	CRBFC AIE	10 000.00
Travaux (rénovation toiture – ravalement façade- enrobé cour)	MENIGOZ SAS GROSPERRIN	82 498.85	CCPSB	1 000.00
			Autofinancement ou emprunt	72 690.85
TOTAL		83 690.85	TOTAL	83690.85

Le projet a été soumis à l'avis de commission « développement économique » réunie le 22/11/2022 afin d'étudier l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise à la SCAF de la Fruitière de Longeville les Russey - Chamesey et de fixer le montant de l'aide attribuée à ce titre.

La commission a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 1 000 € à la SCAF de Longeville les Russey-Chamesey au titre de l'AIE.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCAF de la Fruitière de Longeville les Russey – Chamesey
- Fixe à 1 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

6. TOURISME CULTURE ANIMATIONS

a) Bilan de la saison estivale et perspectives touristiques

Roland Douriaux, Vice-Président en charge du tourisme, de la culture et des animations souhaite présenter un rapide bilan de la saison estivale 2022 particulièrement positive avec plus de 2200 visiteurs sur 48 animations. La demande pour la création d'une offre VTT variée est toujours plus importante. En accord avec la politique du VTT du Département, et en lien avec le PNR Doubs Horloger et le Club Chazot VTT, la création de sentiers VTT sera une priorité sur les prochains mois.

Enfin pour augmenter la visibilité numérique des offres touristiques (hébergeurs, animations, lieux touristiques), la CCPSB a rejoint Décibelles Data, une base de données en Open Data utilisée par

l'ensemble des professionnels du tourisme de France. Révélateur sera missionné courant 2023 pour créer une passerelle entre les informations rentrées sur Décibelles Data et le site internet de la CCPSB.

a) **Bilan de la saison estivale :**

Une année exceptionnelle, plus de 2200 visiteurs hors marché de Belvoir, des hébergements complets et des temps forts plébiscités :

- a. Surprenant Belvoir
- b. Concert de plein air au Saucet
- c. Tout sur la forêt à Vellevans
- d. Les animations valorisant les activités agricoles et produits locaux

Année	Nombre de visiteurs	Nombre d'animations
2016	1448	84
2017	1398	85
2018	1276	87
2019	2227	79
2021	1514	45
2022	2205	48

Pour renforcer notre fréquentation touristique, 2 axes majeurs vont être travaillés d'ici la saison prochaine :

b) **Pratique du VTT**

Une demande toujours plus importante pour la pratique du VTT qui nécessite la structuration d'un réseau comparable à celui de nos sentiers de randonnée. En partenariat avec le club Chazot VTT, le Département du Doubs et le PNR Doubs Horloger, une réflexion sur la stratégie du développement du VTT sur la CCPSB est en cours :

- a. De nouveaux sentiers VTT adaptés aux nouvelles pratiques ?
- b. Un pumptrack pour la formation, l'apprentissage et une pratique ludique du vélo ?
- c. Des points de recharges pour les VAE ?

M. Dutrieux demande ce qu'est un pumptrack. M. Douriaux indique qu'il s'agit d'un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, et peut être utilisé avec différents équipements et qui peut être utilisé par les VTT ou vélos. Il en existe un sur l'Isle Sur le Doubs.

c) **Décibelles DATA**

Le renforcement de notre visibilité en ligne via l'outil « Décibelles Data », une base de données gratuite en Open Data utilisés par l'ensemble des professionnels du tourisme de B.F-C, qui permet de faire remonter toutes les informations sur nos hébergeurs, restaurants, produits du terroir, circuits, lieux touristiques et animations sur l'ensemble des sites majeurs et offices de tourisme de la région, mais aussi auprès des tour-opérateurs, Google, Tripadvisor, Tomtom, ...

- a. Ce renforcement passera par un travail de sensibilisation auprès des acteurs touristiques de la CCPSB pour intégrer ce dispositif incontournable

Le site internet de la CCPSB sera modifié pour faire remonter automatiquement les données entrées sur Décibelles Data

7. ENVIRONNEMENT :

a) **Redevances Ordures Ménagères et assimilées 2023**

L'évolution du budget du service déchets a été présentée à la commission environnement réunie le 14 novembre 2022. (Voir document en annexe)

L'équilibre du service, de plus en plus difficile à obtenir du fait de la baisse des soutiens au fil des années, des augmentations de coûts de traitement et de collecte, impose une augmentation pour limiter le recours à l'excédent.

A cela, M. Ciresa Vice-Président à l'environnement précise que notre partenaire Préal vient d'annoncer une augmentation de 10% de leurs coûts facturés en 2023.

Il ajoute qu'il y aura également à assumer le coût de la nouvelle déchetterie tant en investissement qu'en fonctionnement qui sera forcément supérieur à aujourd'hui (maintenance des barrières, caméras de vidéoprotection...) voire l'embauche d'un autre agent pour assumer également l'évolution des exigences mises en place par la loi AGEC (antigaspi économie circulaire). Cette loi exige de mettre encore en place des filières supplémentaires exemple : trier les matériaux du BTP, séparer le plâtre, les huisseries... difficile d'imaginer un seul agent pour gérer la déchetterie à terme.

Tout ça a un coût qui ne fait qu'impacter les tarifs ensuite auprès des usagers.

M. Ciresa indique que la CCPSB n'est pas la seule dans cette situation, toutes les Comcom se trouvent aujourd'hui devant la même problématique : faire face aux dépenses qui explosent en matière de déchets. Si aujourd'hui, on n'augmente pas les tarifs des OM, il faudra prendre sur le budget général, ce qui viendra grever d'autant les autres projets.

C'est la raison pour laquelle, la commission propose une augmentation de l'abonnement pour l'ensemble des catégories de 24 € soit une hausse de 2 € par mois par foyer. Le tarif des levées supplémentaires ainsi que les autres dispositions restent inchangés. Les tarifs de la décharge à gravats de Crosey-le-Grand et les tarifs d'accès à la déchetterie pour les professionnels sont également maintenus.

M. Ciresa ajoute qu'il faudra immanquablement retravailler cette grille tarifaire lorsque la déchetterie sera en place, il faudra peut-être inventer des choses ?

Quelques idées comme :

- Limiter le nombre d'accès à la déchetterie à 6 par foyer par exemple et, au-delà, faire payer ?
- Peut être fixer un nombre de levées de bacs jaune identique à celui des bacs gris (12 levées par an) et faire payer au-delà ?

M. Denizot demande pourquoi, on ne prévoit pas augmenter les levées supplémentaires ?

Il lui est précisé qu'il y en a 4900 environ et que ce sont essentiellement les pros qui les utilisent. Mais pourquoi pas ?

Concernant les professionnels, il y aura également un sujet à travailler concernant leur tarification, en effet, aujourd'hui les professionnels ont généralement des bacs jaunes de grosses capacités, en revanche des bacs gris de 80 l. Or, ils sont donc facturés en fonction du volume de leur bac gris... Certes, vu le nombre c'est à la marge mais c'est par principe ?

L'objectif recherché sera d'arriver à une certaine équité à savoir que les usagers paient en fonction du service qu'il leur est rendu.

Il précise qu'un travail sur une potentielle uniformisation de la tarification a été lancé à l'échelle de Préal, le sujet n'est pas simple car on n'a pas forcément les mêmes fonctionnements...

Pour répondre à la question de M. Perdrix, M. Ciresa indique que l'on peut effectivement décider de passer en régie mais il faut pour cela disposer du matériel adapté, du personnel à gérer... ce n'est pas du tout la même organisation. En revanche, il existe un schéma départemental ce qui implique qu'on ne peut pas se rattacher à un autre périmètre que celui où l'on est aujourd'hui (exemple si on voulait partir avec d'autres territoires).

M. Douriaux indique qu'il faut accentuer la sensibilisation auprès des habitants, aborder la question avec pédagogie pour enclencher une baisse des déchets.

M. Ciresa confirme mais en revanche il précise que même si les déchets diminuent, les habitants continueront de payer le service...

Pour 2023, il propose donc les tarifs suivants :

RÉSIDENCE PRINCIPALE OU ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE 2023				
Volume	Abonnement	Forfait 12 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire
80 L	86,00 €	51.29 €	137.29 €	3,00 €
140 L		110.35 €	196.35 €	3,50 €
240 L		226.86 €	312.86 €	4,00 €
360 L		326.99 €	412.99 €	5,00 €
660 L		488.88 €	574.88 €	7,00 €

GITE OU RÉSIDENCE SECONDAIRE 2023				
Volume	Abonnement	Forfait 6 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire
80 L	86,00 €	27.62 €	113.62 €	3,00 €
140 L		57.93 €	143.93 €	3,50 €
240 L		114.00 €	200.00 €	4,00 €

AUTRES DISPOSITIONS :

- **Départ d'un usager** : la clôture du compte et de la facturation s'effectue à la date de remise du bac. Celui-ci doit être rendu propre. A défaut, une participation pour le nettoyage de 50 € sera demandée.
- **Ecart de collecte** : Lorsque la collecte est rendue techniquement difficile et que l'utilisateur est contraint d'apporter ses déchets à un point de collecte, un abattement de 36 € par an pourra être appliqué après avis de la commission Environnement.
- **Manifestations** : Les organisateurs de manifestations peuvent bénéficier de bacs de 660 litres. Une participation de 15 € par levée du bac sera demandée.
- **Verrou** : Les usagers peuvent demander l'installation d'un verrou. Il sera facturé 44 €. Il est gratuit pour les écarts de collecte. Le remplacement des clés est facturé
- **Remplacement de bac pour dégradation** : En cas de dégradation d'un bac (accident, vandalisme, incendie, ...), le remplacement du bac sera facturé selon les tarifs suivants : 33 € pour un bac de 80 litres, 42 € pour un bac de 140 litres, 64 € pour un bac de 240 litres, 66 € pour un bac de 360 litres, 160 € pour un bac de 660 litres.
- **Sacs prépayés** : Des sacs prépayés sont disponibles à la Communauté de Communes pour permettre aux usagers de présenter un surplus exceptionnel lors de la collecte de leur bac d'ordures ménagères. D'une contenance de 50 L, le prix de vente est fixé à 4 €/sac.
- **Enlèvement de dépôts sauvages** : Les auteurs de dépôts sauvages se verront facturer une participation aux frais techniques d'enlèvement de 500 €.
- **Professionnels** : Les professionnels bénéficient du service des ordures ménagères et peuvent choisir le volume de leurs bacs en fonction de leur activité. Il leur sera appliqué une redevance selon les montants présentés ci-dessus.

- Pour les professionnels ayant leurs activités à proximité de leur domicile, ils pourront mutualiser leurs bacs du foyer. Ils s'acquitteront alors d'une redevance annuelle de 86 € pour la partie professionnelle et une redevance selon les tarifs en vigueur pour la partie domestique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la grille tarifaire 2023 du service déchets ménagers et assimilés telle que présentée ci-avant
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il profite de ce sujet pour rappeler qu'il y a encore de nombreux impayés. Il propose si les maires en sont d'accord qu'un courrier de relance soit fait avec une cosignature par le président et le maire de la commune de résidence des personnes concernées.

M. Denizot demande à ce que la liste des impayés soit envoyée aux maires au préalable pour vérification de la liste avant l'envoi des courriers.

Accord de principe des maires présents.

b) PREVAL : remplacement de M. Douriaux délégué titulaire

M. Ciresa rappelle les enjeux notamment financiers liés à Préval comme vu précédemment, raison pour laquelle il est important que les 2 titulaires soient bien présents aux réunions de Préval. M. Douriaux a indiqué qu'il ne pouvait plus assurer cette présence à chaque comité syndical.

M. Ciresa indique que les réunions ont lieu généralement soit en pleine journée soit pour les comités syndicaux le jeudi à 18h00 tous les 2 mois. Il y a 5 commissions thématiques.

Il a fait un appel auprès des membres de la commission environnement, dans un premier temps. Mais aucun membre ne s'est proposé. Il précise que si personne au sein du conseil présent ne souhaite se porter candidat, M. ANDRE Frédéric lui a signifié qu'il se proposerait.

La candidature de M. Frédéric ANDRE est donc proposée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNNE M. Frédéric ANDRE comme délégué titulaire à PREVAL en remplacement de M. Roland DOURIAUX
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- INDIQUE que les représentant de la CCPSB à PREVAL sont donc les suivants :

Membres titulaires

CIRESA Benoit
ANDRE Frédéric

Membres suppléants

DENIZOT Régis
LAGAISSE Daniel

8. EAU - ASSAINISSEMENT

a) Remplacement du représentant de la commune de Vellevans aux conseils d'exploitation eau et assainissement

Il y a lieu de procéder au remplacement de M. Gérard DUTRIEUX, Maire de Vellevans, en tant que membre issu du Conseil Communautaire au sein du conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement. Le Conseil Municipal de Vellevans, par délibération en date du 20 octobre 2022, propose M. Philippe MOUCHET.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VALIDE le remplacement de M. Gérard DUTRIEUX par M. Philippe MOUCHET comme représentant de la commune de Vellevans aux Conseils d'exploitation eau et assainissement
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Participation du budget général de la commune de Chamesey au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales

Conformément à la circulaire du 12 décembre 1978, la commune de Chamesey réalisait chaque année un versement du budget général au budget annexe assainissement correspondant à la participation aux eaux pluviales puisque le réseau d'assainissement est en unitaire (eaux usées et eaux pluviales).

Cette recette est inscrite au budget annexe assainissement collectif. Le montant est de 4 000 €

Une délibération concordante sera à prendre entre la CC et la commune.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Valide le versement de la recette de 4000 € de la commune de Chamesey au budget annexe assainissement collectif de la CCPSB.
- Autorise M. Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9. SERVICE A LA POPULATION : Convention de partenariat avec le PETR Doubs central : Animations et mise en place des permanences décentralisées de la Maison de l'Habitat du Doubs

Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place, avec les Communautés de Communes, un partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD - Anciennement ADIL du Doubs et CAUE). Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de conseils des particuliers et des professionnels du bâtiment sur des questions d'habitat.

Les bilans annuels de ce dispositif montrent tout l'intérêt de ce partenariat qui répond à un besoin des habitants. Fort de cette dynamique, le PETR et les communautés de communes souhaitent maintenir un partenariat avec la MHD. Une nouvelle convention est donc proposée pour fixer les modalités du dispositif pour 2022.

Le PETR du Doubs central conventionne avec la MHD pour assurer des actions d'animation, de communication et de conseil. La poursuite du partenariat en 2022 a pour objectif de réaliser de nouvelles actions définies dans la convention et ainsi de maintenir des permanences de proximités réparties sur le territoire du Doubs central avec l'apport de conseils techniques et financiers d'un juriste, d'un architecte ou d'un conseiller en rénovation énergétique.

Le PETR conventionne avec les communautés de communes pour assurer la mise en œuvre du dispositif.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements respectifs des parties. Elle doit permettre d'assurer la bonne réalisation des animations et des permanences ainsi que son financement.

M. Duffner s'étonne que l'on demande au Conseil de valider fin novembre 2022 une convention dont le terme est le 31/12/2022?

M. Schelle explique que la validation est certes tardive mais la présence des permanences de l'ADIL ont été réalisées quand même durant l'année 2022. Cette signature tardive s'explique par le fait que les 3 CC, le PETR n'étaient d'accord sur les modalités financières proposées par la Maison de l'Habitat exemple : pour l'adhésion au CAUE, le coût impacté pour chaque Cc en 2022 correspondait à ce que l'ensemble du PETR payait en 2021. M. Boiteux confirme en expliquant que c'est la raison pour laquelle, il a été décidé

que chaque commune qui le souhaitait pouvait adhérer directement au CAUE , la cotisation était plus intéressante individuellement que collectivement.

M. Duffner ajoute qu'il s'agit quand même d'une validation tardive de la convention.

M. Cartier, en tant que délégué au PETR Doubs Central, tient à rappeler que c'est la conséquence d'une longue discussion entre le PETR, la MDH du Doubs pour trouver un accord financier et des prestations de qualité pour chaque CC. Un accord a pu enfin être trouvé, certes tardivement mais cela n'a pas empêché les prestations d'être réalisées quand même sur l'année.

M. Schelle précise que ces négociations ont permis de gagner en qualité de prestations notamment en présence sur le terrain. En effet, à la ½ journée de l'ADIL dont bénéficiait déjà la CCPSB depuis plusieurs années, ont été ajoutées celles d'un architecte et d'un juriste. Le service est aujourd'hui complet pour les habitants qui ont un projet de construction ou rénovation. Il indique qu'un COFIL a été organisé lundi après-midi avec différents partenaires autour de la thématique des services aux habitants. Certains partenaires comme la MSA ont fait remonter qu'il y a sur notre territoire encore de nombreux logements insalubres... on ne voit pas tout ; il espère que le service apporté par la MDH pourra répondre en partie aux attentes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Accepte que le PETR mandate la Maison de l'Habitat du Doubs pour poursuivre cette opération conformément à la convention,
- Accepte les termes de la convention de partenariat avec le PETR dont un modèle est annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le PETR du Doubs central,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération et inscrite dans la convention seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

10. PERSONNEL INTERCOMMUNAL :

a) Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – convention avec le centre de gestion du Doubs

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes soit confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.
- AUTORISE le Président à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

11. COMMISSION CONSULTATIVE IRVE AU SYDED : Désignation d'un représentant de la CCPSB

Lors du comité syndical du 28 octobre dernier, le SYDED a décidé de créer la commission consultative des IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques) à compter du 1^{er} janvier 2023 dont la présidence a été confiée à Pascal DUCRET, 3^{ème} Vice-Président du SYDED.

Cette commission permettra de disposer directement d'informations et de permettre de faire des propositions sur cette compétence que la CCPSB a transférée au SYDED en 2021.

Cette commission est constituée ainsi :

Présidence assurée par le troisième Vice-Président ;

Les 7 membres de la commission électrification sont membres de droit ;

Les collectivités ayant transféré leur compétence au SYDED désignent chacune un membre.

La commission a vocation à se réunir à l'initiative du Président, jusqu'à 4 fois par an, afin de remettre un avis consultatif au comité syndical du SYDED sur les sujets concernant les IRVE (implantations, tarifs, dispositifs de financement...).

C'est pourquoi, il est proposé de désigner un membre représentant la CCPSB au sein de cette commission consultative.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER M. Yves BRAND comme délégué de la CCPSB à la commission consultative IRVE du SYDED
- AUTORISER M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

12. AFFAIRES DIVERSES

- a) M. Schelle précise que la commission service à la personne se réunit le 12/12 à 17h00. Il tient à remercier les maires qui nous ont transmis les coordonnées de personnes qui ont pu répondre aux questionnaires portant sur la mobilité les 9 et 10 novembre dernier.
- b) M. Schelle rappelle qu'à la demande de la CC, M. Vivot va travailler sur la rédaction d'un ouvrage présentant les 27 communes de la CCPSB. Il souhaiterait pouvoir s'appuyer sur une personne ressource par commune afin de l'aider à la collecte d'informations, de documentation... et participer au travail sur la commune. M. Schelle sollicite donc les communes afin qu'elles puissent trouver une personne et communiquer ses coordonnées à la CC.
- c) Dans le cadre du travail qui va être engagé sur la thématique VTT, M. Douriaux fait également appel à un ou des élus qui souhaiteraient s'investir sur ces projets et intégrer le copil qui va être mis en place avec le club VTT de Chazot notamment.

- d) M. Yves Brand indique que
- Le groupe de travail mobilité se réunit le 24/11 à 15h00 au PETR Doubs Central
 - Il fait le CR de la réunion au SMIX THD. 116 000 foyers éligibles en 2022 pour 132 000 envisagés. C'est un investissement de 32 M € sachant que les contributions des EPCI représentent 2.6 M €. Pour 2023, la contribution sera d'environ 11 € par habitant. Il précise qu'un audit est en cours pour le câblage, donc les élus peuvent être amenés à voir sur leur commune un camion avec nacelle. Il transmettra également un lien permettant à chaque mairie de disposer d'un guide de l' élu sur la thématique THD.
- e) M le Président fait un point sur la réunion qui a eu lieu à la préfecture le 18/11/2022, concernant les opérations de délestage électrique envisagées début 2023. Tout le monde sera concerné : entreprises particuliers, collectivités exception faite des sites dits prioritaires comme les établissements hospitaliers... Il est envisagé des coupures d'une durée de 2 heures (entre 8h et 13h et entre 18h et 20h). L'information sera faite 3 jours avant la coupure envisagée et confirmée la veille à 17h pour le lendemain. Les modalités de communication ne sont pas encore arrêtées à ce jour. Notre région, ne produisant que 17% de l'électricité consommée, risque d'être impactée à plusieurs reprises. On ne connaît pas à quelle échelle de territoire seront réalisées ces opérations ? Département ? Comcom... Des questions ont été abordées notamment en matière de production d'eau potable, du maintien des ouvertures des établissements scolaires, centre de loisirs... L'Etat envisagerait la fermeture des écoles le jour où il y a coupure pour éviter tout risque sanitaire. Des confirmations sont encore attendues de la part du Préfet.

Liste récapitulative des délibérations

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
2 2 N O V E M B R E 2 0 2 2	2022-11-22-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 OCTOBRE 2022	Unanimité
	2022-11-22-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2022-11-22-03	Contractualisation d'un emprunt travaux eau et assainissement	27 pour – 4 abstentions – 4 contre
	2022-11-22-04	Choix établissement bancaire emprunt travaux eau Budget annexe eau potable	28 pour – 7 abstentions
	2022-11-22-05	Choix établissement bancaire emprunt travaux assainissement budget annexe assainissement	28 pour – 7 abstentions
	2022-11-22-06	ZA Vellerot les Belvoir – vente parcelle n° 9	Unanimité
	2022-11-22-07	ZA Vellerot les Belvoir – vente parcelle n° 8	Unanimité
	2022-11-22-08	Modification du règlement de lotissement ZA de Vellerot les Belvoir	Unanimité
	2022-11-22-09	Aide à l'Immobilier d'Entreprise – SCAF Fruitière de Longevelle les Russey-Chamesey	Unanimité
	2022-11-22-10	Redevances Ordures Ménagères et assimilés 2023	Unanimité
	2022-11-22-11	PREVAL : remplacement de M. Douriaux en tant que délégué titulaire	36 pour
	2022-11-22-12	Remplacement du représentant de la commune de Vellefans conseils d'exploitation eau - assainissement	Unanimité
	2022-11-22-13	Participation du budget général de la commune de Chamesey – budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales	Unanimité

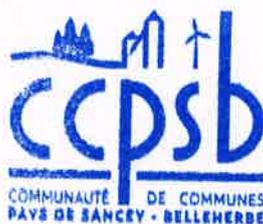
2022-11-22-14	Convention de partenariat 2022 avec le PETR Doubs Central – animations et mise en place des permanences décentralisées de la Maison de l'Habitat du Doubs	Unanimité
2022-11-22-15	Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – convention avec le centre de gestion du Doubs	Unanimité
2022-11-22-16	Commission consultative IRVE au SYDED – désignation d'un représentant de la CCPSB	36 pour

Fin de la séance à 22h20

Le Président,



Christian BRAND



Le Secrétaire,



Jean-Charles POUX

